

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-066836

Orléans, 16 décembre 2010

Monsieur le chef d'établissement
AREVA NC - Etablissement de Bessines
1, avenue du Brugeaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de proximité
Inspection du 30 novembre 2010 : site minier de La Brejade
« Radioprotection sur les anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

Réf : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

En application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment de son article 4-2 et en application du code de la santé publique, notamment de son article L.1333-17, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 30 novembre 2010 à une inspection de votre établissement relative à la prise en compte de la radioprotection dans votre gestion de l'ancien site minier de La Bréjade.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les objectifs de cette inspection étaient de vérifier le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique en matière de radioprotection suite au réaménagement de l'ancien site minier de La Brejade, d'analyser l'organisation mise en place par AREVA pour assurer la protection et la surveillance de l'environnement de ce site minier et pour garantir la traçabilité de ses stériles. Cette inspection a permis également de faire le point sur l'utilisation des différents terrains de cet ancien site minier et de procéder à une visite générale du site. Le site minier, situé sur la commune de Meyrignac L'Eglise, a fait l'objet exclusivement de travaux miniers souterrains. Les inspecteurs ont ainsi pu constater que ce site minier n'est pas réaménagé de manière suffisante aujourd'hui. L'activité radiologique mesurée sur ce site est anormalement élevée au regard des autres sites miniers uranifères réaménagés de la région puisque le débit de dose mesuré peut s'élever jusqu'à 4,5 µSv/h. Des restrictions d'usage particulières pourront être prises et inscrites dans les documents d'urbanisme.

.../...

A - Demandes d'actions correctives

Le site minier est situé en bordure de la route départementale 28 et communique avec des pâtures occupées par des bovins. Ce site est clôturé mais néanmoins facilement accessible au public depuis la route. Les deux puits de liaison fond-jour ont récemment été remblayés par AREVA conformément à la demande de la DREAL du 15 avril 2010 mais les verses à stériles n'ont a priori jamais fait l'objet d'un réaménagement après la fin de l'exploitation. En conséquence, l'activité radiologique mesurée sur ce site est anormalement élevée au regard des autres sites miniers uranifères réaménagés de la région puisque le débit de dose mesuré peut s'élever jusqu'à 4,5 $\mu\text{Sv/h}$.

Demande A1 : en application de l'article L.1333-1 du code de la santé publique, je vous demande de diminuer significativement l'activité radiologique de ce site en procédant en particulier à un réaménagement de la verse à stérile après accord préalable de la DREAL Limousin. Je vous demande de nous transmettre le dossier de réaménagement ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation.

Demande A2 : je vous demande également de réaliser une évaluation des expositions du public sur la base des débits de dose actuellement mesurés pour des scénarii réalistes.

☺

B – Compléments d'information

Les inspecteurs de la DREAL Limousin dans leur lettre du 15 avril 2010 vous ont demandé de procéder à un plan compteur de l'ensemble du site ainsi que de réaliser des analyses de sol et d'herbe.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre une copie des résultats de ces investigations complémentaires, de procéder et me transmettre les résultats d'une analyse des eaux brutes de la zone humide (U238, Ra226, activités alpha et bêta globales, DCO, MES, sulfates).

☺

C – Observations

C1 : en fonction des résultats des scénarii d'exposition, il pourrait être nécessaire d'établir des servitudes ou restrictions d'usage sur ce site.

☺

C2 : la campagne de survols hélicoptérés de recensement des stériles est terminée pour le département de la Corrèze. Les inspecteurs ont pris acte que les investigations de terrain pour consolidation des données vont démarrer en 2011 en étroite collaboration avec les élus locaux et que la compatibilité d'usage du sol avec la présence de stériles sera vérifiée avec nos services, la DREAL et l'ARS.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

.../...

Je me tiens également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans**

Signé par : Simon-Pierre EURY